

L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 22 mai 2024

Compte rendu succinct

Ordre du jour :

2024/055	Assemblées	Commission locale d'évaluation des charges transférées - modification de la composition
2024/056	Finances	Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures
2024/057	Finances	Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux projets
2024/058	Voirie	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Foix au titre du programme de voirie 2023
2024/059	Aménagement-urbanisme	Approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montgailhard
2024/060	Aménagement-urbanisme	Avis sur la proposition de renouvellement de la zone d'aménagement différé de Verniolle créée par arrêté préfectoral du 14 juillet 2018
2024/061	Finances	Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
2024/062	Solidarité	Personnes âgées - Avenant n°1 à la convention de service commun pour la restauration collective de la résidence autonomie
2024/063	Solidarité	Règlement d'attribution « soutien aux maisons et centres de santé »
2024/064	Économie	Modification du règlement d'intervention des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises
2024/065	Économie	Aide en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le secteur « industrie » - projet d'extension à Saint-Paul-de-Jarrat par la SAS Les Menuiseries Ariégeoises
2024/066	Économie	Aide en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le secteur « artisanat de production » - projet d'extension à Foix par la SARL Brometge pour le compte de la SAS Brasserie de la Fourche
2024/067	Économie	Aide en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le secteur « commerce de proximité » - projet d'implantation à Rieux-de-Pelleport par la SASU Siam Villa Loca
2024/068	Travaux - Tourisme	Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre de conférences transfrontalier au sein de l'auditorium Guy Destrem à Montgailhard – lancement de la procédure et constitution du jury
2024/069	Travaux - Mobilités	Aménagement de l'arrêt de bus Purple Campus - création de deux candélabres par le SDE 09 : modification de la délibération du 3 avril 2024
2024/070	Energie	Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
2024/071	Tourisme	Projet d'un centre de conférences transfrontalier à l'auditorium Guy Destrem à Montgailhard - sollicitation de l'avis de la commune de Montgailhard
2024/072	Culture	Contrat territoire lecture entre la Drac Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes

2024/073	Mobilités	Acquisition de la parcelle AB 46 sise 9 rue de l'Alsés à Foix
2024/074	Mobilités	Approbation de la convention de transfert de gestion de l'emprise du pôle d'échanges multimodal à Varilhes entre L'agglo Foix-Varilhes et SNCF Gares et Connexions
2024/075	Mobilités	Transport scolaire - adhésion à l'association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public
2024/076	Sport	Centre aquatique - tarif d'occupation du domaine public par un food truck
2024/077	Habitat	Attribution d'une subvention au Conseil départemental de l'Ariège pour le financement du fonds unique habitat
2024/078	Enfance	Accueils de loisirs - fixation de la grille tarifaire appliquée aux familles pour les séjours été 2024 des accueils de loisirs de L'agglo Foix-Varilhes organisés par les Francas du Pays de Foix
2024/079	Enfance	Modification des tarifs 2024 des accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi
2024/080	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours aux communes de Saint-Félix-de-Rieutord, Bénac, Pradières, Cazaux, Saint-Martin-de-Caralp, Ventenac, Montoulieu et Ferrières-sur-Ariège au titre du fonds de soutien à la ruralité
2024/081	Administration générale	Convention d'occupation privative du domaine public avec la société On Tower France - fixation du montant de la redevance pour l'occupation privative
2024/082	Ressources humaines	Création d'un poste de conseiller France services, relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif
2024/083	Ressources humaines	Création de postes liés à des avancements de grades vers la catégorie B après concours et promotion interne

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées - modification de la composition

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) et déterminant sa composition ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021 portant désignation des représentants à la Clect ;

Vu la démission de Marie-Christine Marcerou représentant la commune de Montgailhard en qualité de membre suppléant de la Clect en date du 7 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montgailhard en date du 1^{er} mars 2024 désignant :

- Michel Caux et Élisabeth Barbone en qualité de membres titulaires de la Clect,
- Aurélie Marc et Sébastien Vidal en qualité de membres suppléants de la Clect ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACTE** la nouvelle composition la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Communes	Titulaires	Suppléants	Délibération
----------	------------	------------	--------------

Foix	Gavelle Jean-François Fromentin Thomas Canal Pascale Loszach Guy	Vlerick Nicolas Facchetti Mylène Alba Jean-Paul Portet Michèle	05-oct-20
Montgailhard	Caux Michel Barbone Elisa	Vidal Sébastien Marc Aurélie	11-sept-20 – 4-fév-22 – 9 déc 22 – 01-03-24
Rieux-de-Pelleport	Claustre Jean-Christophe Rialland Clément	Authié Michel Astie Patrick	14-sept-20
St-Paul-de-Jarrat	Tartie Michel Maury Nathalie	Hernandez Jean-Jacques Aced Philippe	29-sept-20
St-Jean-de-Verges	Yvon Loïc Gayard Corinne	Joëlle Sabatier Cuminetti Julie	27-oct-22
Varilhes	Fabry Philippe Lagarde Daniel	Roumieu Pierre Metge Nadine	22-sept-20
Verniolle	Bouby Annie Ghilaci Karim	Eychenne Hervé Rouby Bernard	03-sept-20
Arabaux	Dupuy Jean-Claude	Ajas Hélène	28-sept-20
Artix	Monfort Pascal	Orgeret Cyril	17-sept-20
Baulou	Bonnel Didier	Parolin-Maurette Anthony	19-sept-20
Bénac	Cayrol Paul	Roussel Olivier	24-sept-20
Brassac	Birebent Marie-Claude	Wolf Vincent	09-oct-20
Burret	Villeneuve Jean-Pierre	Beuvin Marie-Claire	18-déc-20
Calzan	Naudi Nicolas	Naudi Jean-Paul	19-mai-22
Cazaux	Carrière Danielle	Lagarde Aurélie	23-sept-20
Celles	Authié René Bernard	Puntil Maria	04-sept-20
Cos	Lazaro Michel	Gelabert Serge	11-nov-20 – 13 nov 22
Coussa	Fis Raymond	Comte Nicolas	12-fév-21
Crampagna	Manuel André	Mabillot Michel	07-sept-20
Dalou	Castagné Michel	Mangematin Véronique	16-nov-23
Ferrières-sur-Ariège	Hoyer Paul	Doumenc-Caubere Martine	12-nov-20
Ganac	Ville Pierre	Bonnefont Christian	17-sept-20
Gudas	Marcerou Yves	Lang Nathalie	09-oct-20
Le Bosc	Rodriguez Nathalie	Niol Pierre	18-fev-21
L'Herm	Vera Baby Martine	Pouech Patrick	28-sept-20
Loubens	Lassus Régis	Sabattier Florent	25-sept-20
Loubières	Belard Denis	Vignes Fabienne	09-sept-20
Malléon	Cassignol Paulette	Cot Nicolas	31-août-20
Montégut-Plantaurel	Dekkil Alain	Martin Georges	25-nov-20
Montoulieu	Fernandez Françoise	<i>A pourvoir</i>	25-avr-22
Pradières	Aubert Daniel	Rodrigues Victor	03-déc-20
Prayols	Glinka Lionel	Philip Pascal	12-sept-20
St-Bauzeil	Mirouze Jean-Pierre	Couderc Marie-Claude	12-oct-20
St-Félix-de-Rieutord	Derramond Michael	Jugniot Philippe	28-sept-20

St-Martin-de-Caralp	Pujol Jean-Louis	Fournié Bénédicte	24-sept-20
St-Pierre-de-Rivière	Rumeau Véronique	Venoux Daniel	01-sept-20
Ségura	Campourcy Jean-Claude	Pierne Joël	07-oct-23
Serres-sur-Arget	Laurent André	Bauzou Françoise	16-oct-23
Soula	Audinos Michel	Negret Didier	24-sept-20
Ventenac	Lucat Jacques	Rumeau Serge	11-sept-23
Vernajoul	Ferré Jean-Paul	Marty Claude	28-sept-20
Vira	Spriet Jean-François	Serrano Jean	09-oct-20

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

2. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures

Rapporteurs : Michel Tartié, Pierre Ville, Michel Caux, Colette Lagarde-Authié, Anne Vilaplana, Annie Bouby, Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les demandes de subventions reçues au début de l'année 2024, émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglo Foix-Varilhes, qu'elles ont présenté des budgets prévisionnels 2024 et des bilans d'activités cohérents en rapport aux objectifs fixés par L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention.

→ Agence Ariège Attractivité

L'agglo Foix-Varilhes s'appuie sur l'Agence Ariège Attractivité (Triple A) depuis 2018 pour la mission d'animation territoriale économique en matière d'attractivité et de soutien aux entreprises ayant un projet foncier et immobilier.

En 2021, 2022 et 2023 les services de Triple A sont intervenus plus spécifiquement pour améliorer l'attractivité du territoire. L'objectif était d'adapter les missions de l'association sur son « cœur de métier », à savoir l'attractivité et la prospection exogène d'entreprises. Pour cela, une subvention annuelle de 51 200 € a été attribuée en 2023.

Le bilan de Triple A est le suivant sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes en 2023 :

- ◆ 3 dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprises sur de l'hébergement touristique dont deux en cours et 1 non éligible (5 en 2022).
- ◆ 0 euros obtenus sur des dossiers d'investissement touristique portés par des particuliers de notre territoire en 2023 contre 94 393 € en 2022.
- ◆ Prospection exogène : aucun dossier abouti (1 en 2022), 12 dossiers avec avis défavorable (5 en 2022), 3 dossiers actifs (5 en 2022).
- ◆ 2 films promotionnels.

Pour 2024, Triple A renouvelle une demande de financement avec une participation de 1,65 € par habitant contre 1,60 € en 2023. La subvention sollicitée est de 53 108,55 €, pour un budget total de 498 598,92 €. Il est à noter que la participation du Conseil départemental s'élève à 206 250 €.

Il est proposé que le renouvellement de la convention pour l'année 2024 s'accompagne des missions définies et détaillées en annexe 2 liées à la nouvelle gouvernance.

→ Initiative Ariège

Initiative Ariège est une association qui accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projet de création, reprise, développement d'entreprise. En s'appuyant sur son réseau de partenaires, Initiative Ariège a fixé les objectifs suivants en 2024 :

- ◆ Renforcer l'activité de la plateforme, dont l'action sur le volet "insertion par l'emploi".
- ◆ Développer la communication à l'échelle locale.
- ◆ Développer le soutien des porteurs de projet agricole et sylvicole.
- ◆ Apporter un appui à la croissance d'entreprises créatrices d'emploi.
- ◆ Créer un réseau d'entrepreneurs ayant bénéficié d'un prêt d'honneur.
- ◆ Développer le lien avec les coordinations Initiative Occitanie et Initiative France en vue du renforcement de leurs fonds régionaux.

Le bilan d'Initiative Ariège est le suivant sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes en 2023 :

- ◆ 52 personnes accueillies (49 en 2022).
- ◆ 244 000 € versés aux entreprises en prêt d'honneur, soit 40 prêts (267 000 € versés, soit 48 prêts en 2022).
- ◆ 17 projets financés (23 en 2022).

Le montant de la subvention versée en 2023 était de 12 000 €.

Il est proposé qu'une nouvelle convention triennale soit signée pour les années 2024, 2025 et 2026, avec une subvention de 12 000 € pour l'année 2024.

→ BGE

BGE est une association qui accompagne les porteurs de projet dans la création, reprise, développement d'entreprise sur le département de l'Ariège. Elle dispose également d'une couveuse d'entreprises à Delta Sud à Verniolle permettant ainsi au porteur de projet de tester son activité en toute sécurité avec :

- ◆ La possibilité de facturer sans s'immatriculer.
- ◆ Les conseils d'un consultant.
- ◆ L'acquisition de la maîtrise des fondamentaux de la gestion d'une entreprise.

Le bilan de BGE est le suivant sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes en 2023 :

- ◆ 105 personnes reçues (89 en 2022).
- ◆ 72 personnes accompagnées (63 en 2022).
- ◆ 16 créations d'entreprise (12 en 2022).
- ◆ 8 entrepreneurs en couveuse (11 en 2022).

Une subvention annuelle de 6 000 € est attribuée depuis 2018. Il est proposé de renouveler cette subvention de 6 000 € pour l'année 2024 (sollicitation à hauteur de 8 000 €).

→ Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège

La CCI de l'Ariège renforce le soutien aux entreprises et aux économies du territoire de L'agglo Foix-Varilhes au travers de la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes sur les secteurs du commerce, de l'industrie et du tourisme. Les domaines prioritaires d'intervention sont la connaissance, l'animation, l'aménagement, le développement et la représentation économique du territoire.

Le bilan de la CCI de l'Ariège est le suivant sur le territoire de L'agglo en 2023 :

- ◆ 806 contacts à valeur ajoutée (597 en 2022).
- ◆ 16 dossiers de financement réalisés (25 en 2022).
- ◆ 491 000 € obtenus pour un investissement total de 2 735 000 € (331 000 € obtenus pour un investissement total de 4 166 000 € en 2022).
- ◆ 38 emplois associés aux projets d'investissement (68 en 2022).

Dans le cadre de la convention triennale signée en janvier 2022, la sollicitation pour 2024 est de 10 000 €.

→ Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ariège

La CMA de l'Ariège renforce le soutien aux entreprises et aux économies du territoire de L'agglo Foix-Varilhes au travers de la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes sur le secteur des métiers de l'artisanat. Les domaines prioritaires d'intervention sont l'entrepreneuriat et le développement économique, l'action en faveur des métiers d'art et l'appui territorial.

Le bilan de la CMA de l'Ariège est le suivant sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes en 2023 :

- ◆ 39 projets accompagnés (41 en 2022).
- ◆ 112 000 € obtenus par les entreprises (279 000 € en 2022).
- ◆ 20 emplois associés aux projets d'investissement (18 en 2022).
- ◆ 8 artisans labellisés Répar'acteurs (7 en 2022).
- ◆ Pas de nouveaux artisans labellisés Zéro déchets (2 en 2022).
- ◆ 2 dossiers de développement déposés sur le secteur des métiers d'art (34 en 2022).

Dans le cadre de la convention triennale signée en janvier 2022, la sollicitation pour 2024 est de 5 000 €.

Par ailleurs, L'agglo Foix-Varilhes fera valoir dans le bilan 2024 la manifestation des Journées européennes des métiers d'art qui s'est déroulée du 5 au 7 avril aux Forges de Pyrène, avec la participation d'une trentaine d'artisans d'art.

Compte tenu de l'accompagnement de l'Epic Office de tourisme (tarifs public réduits, communication autour de l'évènement et invitations attribuées aux artisans d'art), L'agglo Foix-Varilhes valorisera en sus dans le partenariat un soutien de 13 354 € à la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ariège.

→ **Les amis des Forges de Pyrène et du musée des métiers d'autrefois**

Les amis des Forges de Pyrène et du musée des métiers d'autrefois est une association loi 1901 dont le siège social est situé à Montgailhard. L'association a pour objet social de servir de soutien et d'appui pour la valorisation des métiers d'autrefois et des savoirs ancestraux notamment lors d'événementiels.

L'association organise également au profit de ses membres des animations et des sorties. Il est proposé de reconduire le soutien de L'agglo Foix-Varilhes à l'association Les amis des Forges de Pyrène et du musée des métiers d'autrefois à hauteur de la subvention attribuée en 2023, soit 2 000 €.

→ **L'association Moulin de la Laurède**

L'association Moulin de la Laurède, située sur la commune de Burret, est une association loi 1901 créée en 1998. L'association a pour objectif d'œuvrer pour la sauvegarde à court et long termes du moulin et pour en faciliter largement l'accès, reconnaissant que ce dernier est un témoin des anciennes façons de vivre dans la haute vallée de l'Arget.

L'association est très investie dans la réhabilitation puis la mise en vie de ce site qui participe de l'animation culturelle et touristique du territoire.

Il est proposé de reconduire le soutien de L'agglo Foix-Varilhes à l'association Moulin de la Laurède à hauteur de la subvention attribuée en 2023, soit 150 €.

→ **Le Paajip**

L'association Pôle agglomération adolescence jeunesse information (Paajip) conduit différentes actions à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans : accueil, médiation et prévention, accompagnement à la scolarité, aide au montage de projet et à l'implication des jeunes dans la vie locale... Par convention, L'agglo Foix-Varilhes confie au Paajip le déploiement de sa mission jeunesse sur l'ensemble du territoire. Quatre accueils sont ainsi proposés à Foix, Varilhes, Verniolle et Saint-Paul-de-Jarrat.

Dans ce cadre, depuis 2017 (début de conventionnement entre L'agglo Foix-Varilhes et le Paajip), L'agglo Foix-Varilhes octroie au Paajip une subvention annuelle. Afin de permettre à l'association de faire face aux hausses de salaire des agents de L'agglo Foix-Varilhes mis à disposition dues aux revalorisations du point conventionnel au cours des dernières années, il est proposé pour 2024 d'augmenter le montant de la subvention de 18 000 €, pour porter

cette dernière à 290 670 €. L'aide ainsi apportée par L'agglo Foix-Varilhes représente ainsi 50% du budget de l'association qui est d'environ 600 000 €.

Il est à noter que le Paajip, dont le siège est désormais situé au pôle jeunesse collaboratif à Foix, assure la coordination des activités au sein de ce nouvel équipement pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes.

→ **Le Bij**

Le bureau information jeunesse (Bij) oriente et accompagne les jeunes dans leurs démarches liées à la recherche d'emploi, de formation ou de logement, ou encore des stages linguistiques ou mobilités à l'international. Son action rayonne sur l'Ariège, avec des accueils organisés à Foix et à Varilhes.

Il est à noter que le bureau Info jeunes est désormais installé dans le bâtiment du pôle jeunesse collaboratif à Foix.

Il est proposé de reconduire le soutien de L'agglo Foix-Varilhes au Bij à hauteur de la subvention attribuée en 2023, soit 34 330 €.

→ **La Mission locale**

La Mission locale accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 dans leurs démarches pour trouver une formation ou un emploi (par exemple dans le cadre du dispositif emplois d'avenir), sur l'accès aux soins ou à un logement autonome. La mission locale a un point d'accueil à Foix (permanences au sein du pôle jeunesse collaboratif).

Il est proposé de reconduire le soutien de L'agglo Foix-Varilhes à la Mission locale à hauteur de la subvention attribuée en 2023, soit 6 321 €.

→ **L'association des parents d'élèves du conservatoire**

L'association des parents d'élèves du conservatoire, créée en 2019, présente un fort intérêt pour le fonctionnement de l'école de musique : organisation de covoiturage lors des sorties pédagogiques, organisation de commandes groupées pour du matériel pédagogique, tenue de buvettes et petite restauration lors des représentations hors les murs des élèves et représentation des parents au sein du conseil d'école.

Il est proposé de reconduire le soutien de L'agglo Foix-Varilhes à l'association des parents d'élèves du conservatoire à hauteur de la subvention attribuée en 2023, soit 300 €.

→ **Art'Cade**

L'association Art'Cade, créée en 1989 pour la promotion des musiques actuelles, est aujourd'hui labellisé Smac (scène de musiques actuelles) par la Drac et œuvre sur l'ensemble du département et notamment sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes. Le projet 2022-2025 s'articule autour des axes suivants :

- ◆ Offrir à la population une programmation affirmée.
- ◆ Eveiller les curiosités, défendre la diversité culturelle et créer un environnement propice à la naissance de projets artistiques.
- ◆ Favoriser l'émergence de nouveaux talents, soutenir la création, la production et la diffusion.
- ◆ Favoriser une structuration des musiques actuelles.
- ◆ Apporter des compétences aux structures culturelles, aux artistes et au public au travers d'actions pédagogiques et de formations.
- ◆ Favoriser un cadre convivial et festif, tisser des partenariats.
- ◆ Poursuivre le travail sur les questions de l'information et de la ressource et au sein de réseaux nationaux.

En ce qui concerne L'agglo Foix-Varilhes, des liens et partenariats ont été tissés et d'autres sont en cours d'élaboration en lien avec les compétences culture et jeunesse.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 5 000 € conformément aux engagements prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec les partenaires institutionnels et la Smac.

→ **Les Restos du cœur**

Considérant l'action de l'association Les Restos du cœur, soutenue et dynamique sur le territoire pour porter secours et accompagnement aux personnes en difficultés, il est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien à hauteur de 1 500 €.

→ **Secours populaire**

Considérant l'action l'association Secours populaire, soutenue et dynamique sur le territoire pour porter secours et accompagnement aux personnes en difficultés, il est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien à hauteur de 1 500 €.

→ **Amicales des sapeurs-pompiers**

Considérant que les amicales des sapeurs-pompiers jouent un rôle social de cohésion et d'entraide entre les sapeurs, il est proposé de répondre favorablement à la demande sur la base du montant de la subvention attribuée en 2023, soit 17 000 € pour le centre de Foix et 14 750 € pour le centre de secours de Varilhes. Ces subventions contribuent au financement des mutuelles et actions sociales en direction des sapeurs volontaires.

→ **Amicale du personnel de L'agglo**

L'amicale des agents de L'agglo a été créée le 18 avril 2023. Elle a pour objectif de proposer des moments de rencontres et de convivialité à destination de l'ensemble des agents, créant ainsi des conditions favorables à la cohésion. Divers événements ont été organisés en 2023, « afterwork » réguliers, sorties plein-air, soirée de Noël, commandes groupées etc.

En 2023, le montant de la subvention attribuée pour le lancement de l'amicale était de 5 000 €. En 2024 il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € conformément à la demande formulée, au regard de la qualité des actions proposées et de la bonne représentation des agents aux manifestations et actions organisées.

→ **Clubs des aînés**

Les clubs des aînés du territoire jouent un rôle important pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées et sont des acteurs actifs de création de lien social et de convivialité. En lien avec la compétence personnes âgées et notamment le volet maintien de l'autonomie et lutte contre l'isolement, il est proposé de soutenir le fonctionnement des clubs à hauteur de trois euros par adhérent (montant identique à 2023).

Considérant que le conseil communautaire pourra être amené à délibérer ultérieurement pour compléter les attributions aux associations au titre du soutien aux structures ;

Considérant qu'une convention d'objectifs est établie pour toute subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention aux associations suivantes :

a) Economie

- ◆ 53 108,55 € à l'Agence Ariège Attractivité
- ◆ 12 000 € à Initiative Ariège
- ◆ 6 000 € à BGE
- ◆ 10 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège
- ◆ 5 000 € à la Chambre des métiers de l'Ariège

Paul Cayrol, Elisabeth Clain, Michel Tartié, Jean-François Spriet ne prennent pas part au vote.

Approuvé à l'unanimité

Tourisme

- ◆ 2 000 € à l'association Les amis des forges de Pyrène
- ◆ 150 € à l'association Le moulin de la Laurède

Approuvé à l'unanimité.

b) Enfance - jeunesse

- ◆ 290 670 € au Paajip

- ◆ 34 330 € au Bij
- ◆ 6 321 € à la Mission locale

Michel Caux, Philippe Fabry, Monique Gonzalès, Véronique Mangematin, Anne Vilaplana ne prennent pas part au vote.

Approuvé à l'unanimité

Culture

- ◆ 300 € à l'association des parents d'élèves de l'école de musique
- ◆ 5 000 € à Art'cade

Approuvé à l'unanimité.

c) Solidarité

- ◆ 1 500 € aux Restos du cœur
- ◆ 1 500 € au Secours populaire
- ◆ 14 750 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Varilhes
- ◆ 17 000 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Foix

Approuvé à l'unanimité.

d) Ressources humaines

- ◆ 8 000 € à l'amicale des agents de L'agglo

Approuvé à l'unanimité.

e) Personnes âgées

- ◆ 390 € au club des aînés Les amis du Viaduc de Vernajoul
- ◆ 300 € au club des aînés Club de l'amitié de St-Jean-de-Verges et Loubières
- ◆ 435 € au club des aînés Les gaillards du Pic de Montgailhard
- ◆ 705 € au club des aînés Les cœurs battants de Saint-Pierre-de-Rivière
- ◆ 591 € au club des aînés Club Lakanal de Serres-sur-Arget
- ◆ 300 € au club des aînés Gaston Phoebus de Foix
- ◆ 72 € au club des aînés Au fil du Crieu de Ségura
- ◆ 954 € au club des aînés Jean Cancel de Varilhes
- ◆ 579 € au club des aînés de Verniolle
- ◆ 210 € au club des aînés Les amis du Roc de Saint-Martin-de-Caralp

Approuvé à l'unanimité.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux projets

Rapporteurs : Colette Lagarde-Authié, Anne Vilaplana, Pierre Ville, Florence Rouch

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les demandes de subventions reçues au début de l'année 2024, émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglo Foix-Varilhes, qu'elles ont présenté un projet d'intérêt intercommunal détaillé en rapport aux objectifs fixés par L'agglo Foix-Varilhes ainsi que le budget prévisionnel du projet ;

Considérant que les demandes répondent aux critères inscrits dans le règlement d'attribution des subventions de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention :

→ **Amis de poche : Feuilles d'automne**

Septième édition du festival de littérature organisé à Verniolle du 22 au 27 octobre 2024. Il s'agit d'ateliers d'écritures, lectures et représentations d'auteurs ou comédiens. Cette action est co-financée dans le cadre du contrat territoire lecture à hauteur de 1 500 € par la Drac et 1 500 € par L'agglo Foix-Varilhes.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'association Les amis de poche de 3 000 € (3 000 € sollicités).

→ **Amis de poche : Festival 1,2,3 Soleil**

L'association 1,2,3 Soleil organise le festival jeunes public du même nom en direction des écoles, des centres de loisirs et des familles, du 19 au 22 juin 2024 à Varilhes et Verniolle avec la participation des médiathèques et des ludothèques de L'agglo Foix-Varilhes.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'association Les amis de poche de 2 000 € (3 000 € sollicités).

→ **Théâtre de la terre : Balades théâtrales et création de spectacle en résidence**

Théâtre de la terre est une compagnie basée à Montégut-Plantaurel, qui crée des spectacles et possède son école de théâtre et de clown. Le projet subventionné consiste en une résidence de création avec des jeunes de 9 à 18 ans du 6 au 11 juillet 2024 et ensuite deux représentations en direction des centres de loisirs et deux représentations tout public.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à la compagnie Théâtre de la terre de 2 000 € (2 500 € sollicités).

→ **Barguillère Sports Loisirs : Festival du film de montagne**

Quatorzième édition du Festival du film de Montagne à Ganac, qui a eu lieu les 17, 18 et 19 novembre 2023. Projection d'une vingtaine de films ou montages.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'association Barguillère Sports Loisirs de 500 € (500 € sollicités).

Barguillère Sports Loisirs : Festival du film de montagne

Quatorzième édition du Festival du film de Montagne à Ganac, qui a eu lieu les 17, 18 et 19 novembre 2023. Projection d'une vingtaine de films ou montages.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'association Barguillère Sports Loisirs de 500 € (500 € sollicités).

→ **Brassac comédie**

Neuvième festival de comédies sur scène dans la vallée de la Barguillère du 31 mai au 9 juin 2024. Trois compagnies ariégeoises animeront ces trois journées.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'association Brassac comédie de 500 € (600 € sollicités).

→ **Un brin de sens**

Les 24 et 25 mai, cette association saverdunoise organise un festival du spectacle vivant à Varilhes. 11 compagnies présenteront leur spectacle tout au long de la journée. Cette journée fait partie de L'Ariège tour qui sillonne le département pour promouvoir le spectacle vivant et les compagnies ariégeoises.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'association Un brin de sens de 2 000 € (3 000 € sollicités).

→ **Aerocors Toulouse Occitanie**

La deuxième édition du concours international de cors René Vidalot est organisée à Foix du 9 au 12 mai 2024, en partenariat avec le conservatoire de musique et de théâtre de L'agglo Foix-Varilhes, qui comprend une discipline « cors » rarement représentée dans les écoles ou conservatoires de musiques en Occitanie. Porté par l'association Aerocors Toulouse Occitanie, le concours se tiendra sur plusieurs sites : le conservatoire de musique et théâtre de L'agglo Foix-Varilhes, l'espace culturel Olivier Carol, l'abbatiale Saint-Volusien, diverses places de la ville de Foix et sur le parvis de L'agglo Foix-Varilhes.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'association Aerocors Toulouse Occitanie de 5 000 € (5 000 € sollicités).

→ **Comité départemental de rugby : Trophée Olivier Lagarde**

Organisation d'un tournoi de rugby à 7 pour les sélections départementales de la Ligue Occitanie pour les U19 garçons et U18 filles, le 8 et 9 juin 2024.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention au Comité départemental de rugby de 1 000 € (1 000 € sollicités).

→ **Anim'236**

L'association, basée à Prayols, a pour vocation l'organisation des trails mais aussi l'animation du village à travers l'organisation de différentes manifestations. Deux projets font l'objet d'une demande de subvention :

- ◆ Le trail du Quartz, le 5 mai 2024, regroupant 470 coureurs répartis sur trois courses de 5, 13 et 24 km. L'épreuve sera ouverte aux coureurs en situation de handicap.
- ◆ L'afterwork du Quartz. Cette course d'initiation, labellisée « course verte » par le PNR des Pyrénées ariégeoises, regroupe 78 concurrents sur deux boucles de 3 km. La course est conclue par une animation conviviale mettant en valeur les produits du terroir.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'association Anim'236 de 1 000 € (1 000 € sollicités).

→ **Sport nature Montgailhard : trail**

L'association, basée à Montgailhard, organise deux trails annuels, dont celui du 15 juin 2024. Il s'agit de deux courses de 26 et 9 km.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'association Sport nature Montgailhard de 1 000 € (1 500 € sollicités).

→ **Association Le Montfourcatrail : trail du Montfourcatrail**

Organisation du trail du Montfourcatrail (nouvelle version de l'ex trail des crêtes) : 2 courses adultes et 3 courses enfants, le 22 juin 2024.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à l'association Le Montfourcatrail de 1 000 € (1 000 € sollicités).

→ **RCCFM : organisation de la compétition de GRS « Ensemble »**

Le club de GRS Foix-Montgailhard a en charge l'organisation de la compétition régionale « Ensemble », dernière étape avant les compétitions nationales. 900 gymnastes sont attendus. La manifestation s'est déroulée les 26 et 27 avril 2024.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention au club de GRS Foix-Montgailhard de 2 000 € (2 000 € sollicités).

→ **Tennis club de Mercus**

2^e Open Ariège Pyrénées de tennis en fauteuil – matchs sur couverts à Foix et Mercus ainsi que dans les salles omnisports de L'agglo Foix-Varilhes à Ferrières ou à Vernajoul. Il se déroulera du 31 mai au 2 juin 2024.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention au Tennis club de Mercus de 1 000 € (1 500 € sollicités).

→ **Barguillère Sports Loisirs**

Organisation, tout au long de l'année, d'activités de gymnastique adaptée avec l'association Siel bleu spécialisée dans le sport santé et la gymnastique adaptée.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à Barguillère Sports Loisirs de 500 € (1 000 € sollicités).

→ **Ingénieuse Afrique**

Animation annuelle organisée dans le cadre du festival estival Ingénieuse Afrique aux Forges de Pyrènes. Il s'agit de présentation de savoir-faire artisanaux africains par quatre artisans : un bronzier, un sculpteur-soudeur, un tisserand et un sculpteur sur bois et pierre.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention à Ingénieuse Afrique de 3 000 € (3 000 € sollicités).

→ **Réseau d'éducation et de sensibilisation à l'environnement d'Ariège (RESEd'A)**

Le RESEd'A est un réseau d'associations qui œuvre à la transition écologique en menant des actions d'éducation pour un développement durable auprès du grand public, des scolaires et périscolaires et des adultes en formation. Le projet faisant l'objet de la demande est l'organisation, le 20 juin 2024, de la fête de la nature au parc Bouychères à Foix, à destination des scolaires du territoire de L'agglo Foix-Varilhes. 300 enfants sont attendus. La journée sera organisée autour d'ateliers, de balades et la représentation du spectacle « L'homme qui plantait des arbres » de Jean Giono.

Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention au RESEd'A de 1 300 € (1 300 € sollicités).

Considérant que le conseil communautaire pourra être amené à délibérer ultérieurement pour compléter les attributions aux associations au titre du soutien aux projets ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention aux associations suivantes :

a) Culture

- ◆ 5 000 € à l'association Amis de Poche pour Feuilles d'automne et 1,2,3 Soleil
- ◆ 2 000 € à l'association Théâtre de la terre pour Balades théâtrales et création de spectacle en résidence
- ◆ 500 € à Barguillère Sport Loisirs pour le Festival du film de Montagne
- ◆ 500 € à Brassac Comédie pour l'organisation du 9^e festival de comédies sur scène dans la vallée de la Barguillère
- ◆ 2 000 € à Un brin de sens pour l'organisation d'un festival du spectacle vivant
- ◆ 5 000 € à Aerocors Toulouse Occitanie pour la 2^e édition du concours international de cors René Vidalot

Approuvé à l'unanimité.

b) Sport

- ◆ 1 000 € au Comité départemental de rugby pour l'organisation du Trophée Olivier Lagarde
- ◆ 1 000 € à Anim'236 pour l'organisation du trail du Quartz et L'afterwork du Quartz
- ◆ 1 000 € à Sport nature Montgailhard pour l'organisation du trail
- ◆ 1 000 € à l'association Montfourcatrail pour l'organisation du trail du Montfourcatrail
- ◆ 2 000 € au RCCFM pour l'organisation de la compétition de GRS Ensemble
- ◆ 1 000 € au tennis club de Mercus pour l'organisation du 2^e Open Ariège Pyrénées de tennis en fauteuil
- ◆ 500 € à Barguillère Sports Loisirs pour l'organisation d'activités de gymnastique adaptée

Approuvé à l'unanimité.

c) Tourisme

- ◆ 3 000 € à Ingénieuse Afrique pour l'animation annuelle organisée dans le cadre du festival estival

Approuvé à l'unanimité.

d) Environnement

- ◆ 1 300 € à RESEd'A pour l'organisation de la fête de la nature au parc Bouychères à Foix.

Approuvé à l'unanimité.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. Finances / Fonds de concours voirie à la commune de Foix au titre du programme de voirie 2023

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet à L'agglo Foix-Varilhes d'attribuer des fonds de concours à ses communes membres ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/70 du 20 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » modifiée par la délibération n° 2020/001 du 8 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 39 : « d'optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Foix en date du 17 avril 2024 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 61 559 € au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant que la commune de Foix a mené, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, d'importants travaux de voirie au cours de l'exercice 2023 ;

Considérant que le montant des fonds de concours sollicités est inférieur à la moitié du reste à charge de la commune, déduction faite des subventions obtenues ;

Considérant que ce montant est conforme aux critères de répartition de l'enveloppe annuelle du fonds de concours entre les communes de L'agglo Foix-Varilhes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **OCTROYE** un fonds de concours de 61 559 € à la commune de Foix au titre des travaux de voirie réalisés au cours de l'exercice 2023.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au compte 2041412 du budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

5. Aménagement-urbanisme / Approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montgailhard

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 et R153-20 à R153-22 ainsi que l'article L153-9 ;

Vu l'article L136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur ;

Vu la délibération de la commune de Montgailhard du 22 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le débat de la commune de Montgailhard sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 19 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Montgailhard du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°58/2020 du 15 décembre 2020 prescrivant l'enquête publique du PLU ;

Vu la délibération de la commune de Montgailhard du 2 septembre 2021 émettant un avis favorable au projet de PLU tel que présenté et confiant à L'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU engagée avant le transfert de compétence ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes du 22 septembre 2021 décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Montgailhard ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes du 22 septembre 2021 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montgailhard ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi Alur, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du PLU ;

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant le jugement du tribunal administratif de Toulouse portant la référence n°2201223-6 en date du 29 mars 2024 ;

La révision du PLU de Montgailhard, prescrite le 22 septembre 2015, visait à répondre aux objectifs prioritaires suivants :

- ◆ Maîtriser le développement démographique et reconsidérer les zones de développement urbain.
- ◆ Préserver l'activité agricole, les secteurs à enjeux paysagers et l'environnement naturel de la commune.
- ◆ Prévoir des liaisons douces vers les équipements collectifs, et notamment vers le nouveau groupe scolaire.
- ◆ Encourager la mixité sociale en favorisant une offre de logements diversifiée.
- ◆ Actualiser les emplacements réservés ainsi que le règlement écrit du PLU.

Sur la base des enjeux mis en exergue dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un PADD a été élaboré. Les grandes orientations de ce PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 19 décembre 2017.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet sont intervenus en conseil municipal le 5 décembre 2019.

Le projet a ensuite été notifié aux personnes publiques associées pour rendre un avis dans les trois mois suivant la saisine.

Le projet de PLU a été soumis à enquête publique du 25 janvier au 24 février 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision du PLU de Montgailhard assorti des réserves et recommandations suivantes :

- ◆ Réserve 1 : rédiger un résumé non technique pour permettre aux habitants de mieux s'appropriier le projet.
- ◆ Réserve 2 : corriger les erreurs et prendre en compte les remarques relevées par les personnes publiques associées (PPA) et les habitants dans les règlements écrit et graphique, sous peine de possibles contentieux.
- ◆ Recommandation 1 : régler la question du passage à niveau n°77, pendante depuis plusieurs années simultanément à l'adoption de la révision du PLU, ce qui permettra d'envisager la programmation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 3 dans de bonnes conditions et de valider, ou non, l'emplacement réservé n°22.
- ◆ Recommandation 2 : apporter les précisions nécessaires dans le rapport de présentation en tenant compte des remarques formulées par les PPA consultées.
- ◆ Recommandation 3 : ajouter dans le PADD des cartes synthèse des zones de projet et des cartes croisant les zones de projet avec enjeux environnementaux.
- ◆ Recommandation 4 : réaliser un échéancier prévisionnel de réalisation des OAP.
- ◆ Recommandation 5 : reconsidérer la demande effectuée par Monsieur Djelloul pour l'agrandissement de ses ateliers sur la parcelle n°22.

L'avis des PPA et du commissaire enquêteur ainsi que les demandes formulées à l'enquête publique ont conduit le conseil municipal à apporter des modifications au dossier, notamment : correction des erreurs, précisions et clarifications, rédaction d'un résumé non technique, intégration d'un échéancier prévisionnel sur l'OAP n°3 – Chemin Le Laurada, suppression de la zone AU0eq en l'absence de projet.

Ces modifications, si elles permettent une meilleure compréhension du projet, restent d'ampleur modeste et ne remettent pas en cause son équilibre général.

La procédure étant arrivée à son terme, il s'agit désormais d'approuver le PLU de Montgailhard ainsi révisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de Montgailhard tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de L'agglo Foix-Varilhes et en mairie de Montgailhard pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Montgailhard et dans les locaux administratifs de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

Article 5 : **MANDATE** le président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6. Aménagement-urbanisme / Avis sur la proposition de renouvellement de la zone d'aménagement différé de Verniolle créée par arrêté préfectoral du 14 juillet 2018

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L212-1 et L212-2 ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juillet 2018 créant la zone d'aménagement différé de Verniolle ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes du 22 septembre 2021 relative à la délégation partielle du droit de préemption aux communes membres ;

Vu la délibération de la commune de Verniolle du 26 février 2024 proposant le renouvellement de la zone d'aménagement différé créée par arrêté préfectoral du 14 juillet 2018 ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que la zone d'aménagement différé de Verniolle a été créée par arrêté préfectoral du 14 juillet 2018 sur une surface d'environ 120 hectares dans l'objectif d'engager une action foncière en vue de la constitution de réserves foncières destinées à :

- ◆ Développer l'offre résidentielle à travers la mixité sociale.
- ◆ Renforcer et valoriser le secteur du centre-bourg en favorisant une offre résidentielle.
- ◆ Favoriser les opérations de densification des tissus pavillonnaires.
- ◆ Encourager les opérations de comblement de dents creuses en tissu urbain constitué.

Considérant que la zone d'aménagement différé a été créée pour une période de six années renouvelables ;

Considérant que la commune de Verniolle souhaite renouveler la zone d'aménagement différé pour six ans avec un périmètre inchangé, afin de :

- ◆ Poursuivre la politique de constitution de réserves foncières pour maîtriser les emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre des enjeux précisés ci-dessus.
- ◆ Mener à bien l'action foncière, en restant titulaire du droit de préemption dans le cadre du renouvellement de la zone d'aménagement différé de Verniolle.

Considérant que le préfet est compétent pour prononcer le renouvellement de la zone d'aménagement différé sur proposition de la commune et après avis de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le conseil municipal de Verniolle a approuvé la proposition de renouvellement de la zone d'aménagement différé ;

Il est proposé au conseil communautaire de formuler son avis sur la proposition de renouvellement de la zone d'aménagement différé de Verniolle, dont le dossier de justification comprenant le périmètre figure en annexe ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article unique : **ÉMET** un avis favorable à la proposition de renouvellement de la zone d'aménagement différé sur une partie du territoire de la commune de Verniolle, désignant la commune de Verniolle comme titulaire du droit de préemption, ayant la faculté d'exercer ce droit pendant une durée de 6 ans renouvelables à compter de la publication du futur arrêté préfectoral renouvelant la zone.

Adopté à l'unanimité.

7. Finances / Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la demande de subvention reçue au début de l'année 2024 émanant de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre à cette demande de subvention ;

Les missions de l'AUAT sont les suivantes : études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun. L'agglo Foix-Varilhes a adhéré à l'agence en octobre 2017, son adhésion ayant été ratifiée par l'assemblée générale le 29 juin 2018.

L'AUAT élabore un socle partenarial de connaissances, associé à l'observation des phénomènes urbains et spatiaux qui permet notamment à l'ensemble de ses membres, de comprendre les dynamiques territoriales et les évolutions urbaines, économiques et sociales, aux différentes échelles d'intervention de l'agence, et dont elle assure le traitement, la valorisation et la diffusion.

L'AUAT est aussi le lieu de définition des politiques publiques, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine, pour lesquelles elle peut accompagner durablement ses membres à travers ses missions transversales. L'AUAT constitue dès lors, à travers son programme partenarial et dans le cadre de son socle partenarial et de ses missions transversales, un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres notamment dans les domaines de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire. C'est dans ce cadre que L'agglo Foix-Varilhes a missionné l'AUAT pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et dont le montant de la contribution financière de L'agglo s'établit pour 2024 à 163 900€ (prévision identique pour l'année 2025). S'ajoute la contribution aux missions du socle de connaissance partenarial, à hauteur de 0,50€ par habitant, soit 16 440€, stabilisée au regard de la population 2022, soit au total pour 2024 une subvention de 180 340€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : ATTRIBUE une à subvention l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine d'un montant de 180 340€ tel que présenté ci-dessous :

Organisme	Domaine	Montant
Agence d'urbanisme (aua/T) cotisation	Habitat-aménagement	16 440€
Agence d'urbanisme (aua/T) PLUi-H	Habitat-aménagement	163 900€
Total		180 340€

Article 2 : AUTORISE le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thomas Fromentin ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

8. Solidarité - Personnes âgées / Avenant n°1 à la convention de service commun pour la restauration collective de la résidence autonomie

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la délibération n°2021/084 du conseil communautaire portant création d'un service commun « restauration collective » avec la Commune de Verniolle ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/106 en date du 5 juillet 2023 portant approbation de la convention de service commun pour la restauration collective ;

Considérant l'intérêt partagé de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS L'agglo Foix-Varilhes pour le service de restauration pour la résidence autonomie et celui de la Commune de Verniolle pour son service de restauration scolaire, le service commun est donc apparu comme un outil de mutualisation permettant de :

- Mutualiser et optimiser les services en vue de proposer des repas de qualité.
- Garantir la sécurité et la continuité des services.
- Optimiser l'outil de production et maîtriser les coûts afférents au service en bénéficiant des leviers de la mutualisation : économie d'échelle, rationalisation des organisations et des moyens.

Considérant que le terme de la convention est fixé au 30 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient donc de prolonger ladite convention par avenant ;

Considérant que des discussions sont en cours pour élargir le périmètre du service commun par l'adhésion de nouveaux membres à compter du 1er septembre 2024 ;

Il est proposé de prolonger par avenant la convention jusqu'au 31 août 2024, étant entendu qu'une nouvelle convention avec effet au 1er septembre 2024 sera proposée au vote du conseil communautaire du 10 juillet 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de service commun pour la restauration collective.

Article 2 : **PRÉCISE** que la convention de service commun pour la restauration collective est conclue jusqu'au 31 août 2024.

Article 3 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

9. Solidarité / Règlement d'attribution « soutien aux maisons et centres de santé »

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* et notamment l'axe 4 « cohésions et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération n°2023/175 approuvant le bilan à mi-parcours et des nouvelles orientations du projet de territoire ;

Considérant que sur le département de l'Ariège, la démographie médicale vieillissante a engendré un effondrement récent de la densité médicale, alors même que les besoins en soins augmentent du fait de la pyramide des âges. Par ailleurs, le département se trouve confronté à des difficultés d'attractivité des professionnels de santé ;

Le territoire de L'agglomération Foix-Varilhes est classé par l'Agence régionale de santé (ARS) en zone sous-dense.

Des professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, etc.), déjà installés ou en cours d'installation, se rapprochent des communes pour trouver des solutions d'implantation et/ou de regroupement.

Soucieuse des problématiques d'accès aux soins, L'agglomération Foix-Varilhes propose de mettre en œuvre un fonds de concours dont le principe général est le soutien aux maisons et centres de santé pluriprofessionnelles. A travers ce dispositif deux objectifs sont poursuivis :

- ◆ Favoriser le regroupement de professionnels médicaux et paramédicaux dans des structures facilitant l'exercice pluri-professionnel coordonné de la médecine de ville, la continuité et la coordination des soins pour une meilleure prise en charge de la santé des patients, et la pérennisation de l'offre médicale de proximité.
- ◆ Maintenir et développer un accès égal aux soins de proximité dans les zones déficitaires ou menacées de désertification médicale dans l'objectif d'un aménagement équilibré du territoire et de solidarité avec les populations.

Considérant qu'un règlement d'attribution des aides est nécessaire pour encadrer les conditions d'octroi du fonds de concours, sont notamment prévus les principes suivants :

- ◆ Le fonds de concours « soutien aux maisons et centres de santé » s'adresse aux 42 communes du territoire, à l'exclusion de tout autre porteur de projet public ou privé.

Les conditions de soutien sont les suivantes :

- ◆ Élaboration d'un diagnostic territorial fondé sur une analyse de l'offre de soins existante.
- ◆ Élaboration d'un projet de santé par les professionnels de santé regroupés dans une démarche d'exercice coordonné, avec au minimum deux médecins généralistes et deux professionnels médicaux et/ou paramédicaux. Les projets de centres de santé devront regrouper au minimum deux médecins généralistes salariés.
- ◆ Engagement des professionnels de santé à exercer leur activité au sein de la structure à son ouverture (salariés et libéraux) et à participer aux dépenses de la structure (loyers et charges) pour les praticiens libéraux.
- ◆ Accueil et encadrement par un ou des maîtres de stage des étudiants en médecine et des stagiaires des professions paramédicales et/ou accueil des étudiants en santé dans le cadre du service sanitaire et/ou participation à des actions de prévention.
- ◆ Les extensions/antennes devront obligatoirement permettre d'accroître l'offre de santé de la structure d'au moins un professionnel de santé (médical ou paramédical) pour les maisons et centres de santé, ou d'un lieu d'exercice supplémentaire pour les centres de santé.
- ◆ Le projet immobilier devra respecter les normes et référentiels en vigueur pour l'accueil du public en particulier pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Les critères d'interventions suivants :

- ◆ L'intervention de L'agglomération Foix-Varilhes est conditionnée à l'éligibilité du projet par la Région Occitanie. Conformément au règlement régional, la subvention accordée par L'agglomération Foix-Varilhes est égale à la subvention accordée par la Région, au regard des critères d'intervention déclinés ci-dessous :

	MSP	CDS
Taux d'aide maximum	20%	25%
CRÉATION		
Dépense éligible plafonnée	440 000 €	650 000 €
Montant de subvention maximum	88 000 €	162 500 €
Bonification pour les projets situés en commune de montagne et de massif ou bourg-centre ou QPV	+5%, taux d'aide maximum de 25%	+5%, taux d'aide maximum de 30%
Montant de subvention maximum avec	110 000 €	195 000 €
EXTENSION		
Dépense éligible plafonnée	240 000 €	350 000 €
Montant de subvention maximum	48 000 €	87 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **APPROUVE** le projet de règlement d'attribution des aides financières en faveur des maisons et centres de santé pluriprofessionnels.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10. Économie / Aide en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le secteur « industrie » : projet d'extension à Saint-Paul-de-Jarrat par la SAS Les Menuiseries Ariégeoises

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2021/155 du 1^{er} décembre 2021 du conseil communautaire relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant l'aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par la société Les Menuiseries Ariégeoises, spécialisée dans la fabrication de cercueils rue de Labat à Saint-Paul-de-Jarrat, concernant son projet immobilier d'extension situé rue voie latérale à Saint-Paul-de-Jarrat, visant à construire une nouvelle usine de 3 500 m² pour relocaliser en France la majeure partie de l'activité panneautage actuellement sous-traitée en Amérique du sud et d'augmenter de 20 % la production de cercueils. L'investissement global de près de 12 000 000 €, dont 3 000 000 € sur le volet immobilier, permettra la création nette d'une dizaine d'emplois en sus des 120 emplois existants. La construction de la nouvelle usine se fera sur le site voie latérale où le groupe possède un établissement pour le stockage. Cette localisation permettra de densifier le site existant, de réduire l'artificialisation des sols et de valoriser la chaleur de la chaudière biomasse adjacente à la scierie ;

Considérant que le projet vise à diversifier l'activité de l'établissement existant sis rue voie latérale ;

Considérant que dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, l'assiette éligible du projet est estimée à 1 040 000 € ;

Considérant qu'un taux d'aide de 7,5 % peut-être appliqué sur l'assiette éligible ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes peut participer au financement du projet dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur de 78 000 € ;

Considérant que le Département de l'Ariège peut participer au financement du projet en complément et à parité de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 39 000 € ;

Considérant l'intérêt du projet en termes de souveraineté économique, de consolidation de la filière bois en France, de la création d'emplois, de l'utilisation des énergies renouvelables, de la réduction de l'artificialisation des sols et de l'empreinte carbone ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **PARTICIPE** au plan de financement de l'opération précitée portée par Les Menuiseries Ariégeoises pour un montant maximum de 78 000 €.

Article 2 : **DÉLÈGUE** au Département de l'Ariège l'octroi de 50 % de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, soit une subvention maximale du Département de 39 000 €.

Article 3 : **PRÉCISE** que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, l'aide accordée par L'agglo Foix-Varilhes serait limitée à 39 000 €.

Article 4 : **AUTORISE** la Région à participer en cofinancement à ce projet.

Article 5 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 6 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

11. Economie / Aide en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le secteur « artisanat de production » : projet d'extension à Foix par la SARL Brometge pour le compte de la SAS Brasserie de la Fourche

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2021/155 du 1^{er} décembre 2021 du conseil communautaire relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant l'aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023

Considérant l'aide allouée sur la base du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME n° SA.111728, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du

2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023. ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par la SARL Brometge concernant son projet immobilier d'extension visant à développer l'activité de fabrication de bière de la SAS Brasserie de la fourche à Foix ;

Considérant que l'assiette éligible du projet est estimée à 100 000 € et qu'un taux d'aide maximum de 30 % peut-être appliqué tous financements publics confondus ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes peut participer au financement du projet dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 30 000 € ;

Considérant que le Département de l'Ariège peut participer au financement du projet en complément et à parité de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 15 000 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : PARTICIPE au plan de financement de l'opération précitée portée par la SARL Brometge pour le compte de la SAS Brasserie de la fourche pour un montant de 30 000 €.

Article 2 : DÉLÈGUE au Département de l'Ariège l'octroi de 50 % de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, soit une subvention maximale du Département de 15 000 €.

Article 3 : PRÉCISE que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, l'aide accordée par L'agglo Foix-Varilhes serait limitée à 15 000 €.

Article 4 : AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

12. Économie / Aide en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le secteur « commerce de proximité » : projet d'implantation à Rieux-de-Pelleport par la SASU Siam Villa Loca

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 11728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2027 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2021/155 du 1^{er} décembre 2021 du conseil communautaire relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant l'aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par la SASU Siam Villa Loca concernant son projet immobilier d'implantation visant à développer une activité de restauration traditionnelle et de bar dans le centre du village à Rieux-de-Pelleport ;

Considérant que l'assiette éligible du projet est estimée à 150 000 € et qu'un taux d'aide maximum de 14 % peut-être appliqué tous financements publics confondus ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes peut participer au financement du projet dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur de 21 000 € ;

Considérant que le Département de l'Ariège peut participer au financement du projet en complément et à parité avec L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 6 000 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : PARTICIPE au plan de financement de l'opération précitée portée par la SASU Siam Villa Loca pour un montant de 21 000 €.

Article 2 : DÉLÈGUE au Département de l'Ariège l'octroi d'une partie de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, soit une subvention du Département de 6 000 €.

Article 3 : PRÉCISE que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, l'aide accordée par L'agglo Foix-Varilhes serait limitée à 15 000 €.

Article 4 : AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

13. Travaux / Tourisme - Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre de conférences transfrontalier au sein de l'auditorium Guy Destrem à Montgailhard – lancement de la procédure et constitution du jury

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2125-1 et R2162-15 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 08 « S'appuyer sur les forges de Pyrène, site vitrine du territoire, pour accompagner l'éclosion d'une offre permettant d'étendre la saison touristique », l'action 22 : « Créer un centre de conférences au sein de l'auditorium Guy Destrem » ;

Considérant le préprogramme réalisé par le bureau d'études Vitam, dont le coût d'opération global est estimé à 1 830 000 € HT, ainsi présenté : création d'un centre de conférence transfrontalier au sein de l'auditorium Guy Destrem à Montgailhard ;

Considérant que l'objectif réside en la restructuration dudit bâtiment afin, d'une part, de l'adapter aux usages et, d'autre part, de le valoriser en tant que véritable équipement

structurant et centre de décision implanté au sein d'un site touristique reconnu aux portes des Pyrénées ;

Il s'agit de :

- Rénover le bâtiment existant en améliorant considérablement ses performances thermiques au travers du confort des usagers en été et en hiver (avec suppression des verrières existantes dans la galerie), et de la sobriété des consommations.
- Consacrer l'auditorium à des manifestations de type conférences (afin d'éviter de multiplier les usages et donc les manipulations).
- Transformer la galerie en vue d'y accueillir des manifestations de type restauration (repas assis ou buffets) en supprimant notamment tous les poteaux existants.
- Diversifier l'offre d'accueil en créant deux espaces de réunion thématiques et profiter de la réalisation de ces nouveaux espaces pour bâtir de manière exemplaire du point de vue environnemental.
- Permettre un usage différencié des trois différentes grandes fonctions : auditorium, réception, réunions.
- Mettre en valeur la qualité des espaces extérieurs (notamment sur le Scios) et améliorer la visibilité et la lisibilité du futur centre de conférence transfrontalier.

Vu les articles R2162-15 à R2162-24 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'organisation des concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

Considérant les articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, il est proposé de fixer la composition du jury à savoir : le président et les élus de la commission d'appel d'offres et de trois personnes qualifiées (soit 1/3 des membres du jury) ;

Considérant l'article R21612-20 du code de la commande publique, prévoyant le versement d'une prime aux participants ayant remis des prestations conformes au document de la consultation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **VALIDE** le préprogramme du projet de la création d'un centre de conférences transfrontalier au sein de l'auditorium Guy Destrem dont le coût est estimé à 1 830 000 € HT.

Article 2 : **LANCE** la procédure de concours restreint pour le choix du maître d'œuvre.

Article 3 : **FIXE** à huit le nombre de membres du jury chargé de procéder au choix du maître d'œuvre, soit : le président et les quatre membres élus de la commission d'appel d'offres et trois personnes qualifiées, représentant plus d'un tiers des membres du jury.

Deux des trois personnes qualifiées seront proposées par le syndicat des architectes de l'Ariège et une sera proposée par le CAUE de l'Ariège.

Des personnes présentant un intérêt particulier pourront être invitées, sans voix délibérative.

Article 4 : **FIXE** le nombre de candidats admis à participer à trois.

Article 5 : **ATTRIBUE** une prime de 9 000 € HT à chaque candidat admis à présenter une esquisse et qui aura répondu à l'intégralité des prestations demandées conformément au règlement du concours.

Article 6 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant, y compris pour la désignation des personnes qualifiées.

Article 7 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

14. Travaux - Mobilités / Aménagement de l'arrêt de bus Purple Campus - création de deux candélabres par le SDE 09 : modification de la délibération du 3 avril 2024

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 3 « transition énergétique et environnementale », l'objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » - action 70 « Développer l'offre de la navette intercommunale, en lien avec les gestionnaires de voirie, étudier la sécurisation et mise en accessibilité des arrêts » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 relative à l'aménagement de l'arrêt de bus Purple Campus — création de deux candélabres par le SDE 09 ;

Considérant la volonté d'étoffer le réseau de transport urbain de L'agglo Foix-Varilhes et de créer un point d'arrêt composé de deux quais de bus au niveau du centre de formation Purple Campus sur les communes de Montgailhard et Saint-Paul-de-Jarrat ;

Considérant la nécessité de poser deux candélabres composés de trois points lumineux afin de favoriser la visibilité de cet aménagement ;

Considérant la proposition du SDE 09 à hauteur de 12 200 € HT et conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de L'agglo Foix-Varilhes, imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget intercommunal, pour un montant de 12 200 € HT ;

Considérant que la contribution qui sera demandée à L'agglo Foix-Varilhes est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés et que le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%, si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **MODIFIE** la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 concernant le SDE 09 pour la réalisation des travaux des deux candélabres.

Article 2 : **DEMANDE** au SDE 09 la réalisation des travaux de création de deux candélabres.

Article 3 : **PREND ACTE** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09.

Article 4 : **APPROUVE** le versement d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé à 12 200 € HT et dans la limite de 13 420 € (estimation +10%).

Article 5 : **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 6 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

15. Energie /Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, Tarn et du Tarn-et-Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : Florence Rouch

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe ;

Considérant que le Syndicat départemental d'énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat départemental d'énergie du département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat départemental d'énergie du Cantal (SDEC), la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat départemental d'énergie du Gers (SDEG), le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération départementale d'énergie du Lot (FDEL), le Syndicat mixte d'électrification du Gard (SMEG), le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat départemental d'énergie et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat départemental d'énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le Syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET) est le coordonnateur.
- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres ;

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Il est précisé que L'agglo Foix-Varilhes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **DÉCIDE** de l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes au groupement de commandes précité.

Article 2 : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer la convention constitutive pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 4 : **PREND ACTE** des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de son département (ou le membre pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des membres pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 5 : **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et **AUTORISE** notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, et ce sans distinction de procédures.

Article 6 : **ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 7 : **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de L'agglo Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité.

16. Tourisme / Projet d'un centre de conférences transfrontalier à l'auditorium Guy Destrem à Montgailhard - sollicitation de l'avis de la commune de Montgailhard

Rapporteur : Pierre Ville

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;

Considérant que s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, cet avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que même si le futur centre de conférences transfrontalier aura une vocation supra communale et intercommunale, et que ses effets ne concerneront donc pas que la commune de Montgailhard, il apparaît opportun de solliciter l'avis de la commune compte tenu de la nature, de l'implantation et de l'envergure du projet ;

Il est précisé :

L'auditorium Guy Destrem est implanté au sein du site des Forges de Pyrène, à Montgailhard, site emblématique touristique qui retrace au travers de son village inoublié la vie et les savoir-faire propres au territoire au début du XX^e siècle.

L'auditorium, construit fin des années 1990, accueille quant à lui des évènements plus larges comme des conférences, séminaires, rencontres événementielles diverses ou encore les conseils communautaires de L'agglo Foix-Varilhes.

Le bâtiment, qui comprend principalement un auditorium et une galerie, se révèle aujourd'hui inadapté aux différentes activités qu'il accueille.

En effet, la configuration de la salle auditorium (meublé non intégré) n'est pas satisfaisante et engendre une logistique lourde. De plus, des problématiques thermiques limitent l'usage de la galerie (en été comme en hiver).

Il est ainsi envisagé une restructuration du bâtiment, afin, d'une part, de l'adapter aux usages et, d'autre part, de le valoriser, en tant que véritable équipement structurant et centre de décision implanté au sein d'un site touristique reconnu aux portes des Pyrénées.

Dans le cadre de cette opération, L'agglo Foix-Varilhes poursuit les objectifs suivants :

- Créer un centre de conférence transfrontalier.
- Rénover le bâtiment existant en améliorant considérablement ses performances thermiques au travers du confort des usagers en été et en hiver (avec suppression des verrières existantes dans la galerie), et de la sobriété des consommations.
- Consacrer l'auditorium à des manifestations de type conférences (afin d'éviter de multiplier les usages et donc les manipulations).
- Transformer la galerie en vue d'y accueillir des manifestations de type restauration (repas assis ou buffets) en supprimant notamment tous les poteaux existants.

- Diversifier l'offre d'accueil en créant deux espaces de réunion thématiques et profiter de la réalisation de ces nouveaux espaces pour bâtir de manière exemplaire du point de vue environnemental.
- Permettre un usage différencié des trois différentes grandes fonctions : auditorium, réception, réunions.
- Mettre en valeur la qualité des espaces extérieurs (notamment sur le Scios) et améliorer la visibilité et la lisibilité du futur centre de conférence transfrontalier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **SOLLICITE** l'avis de la commune de Montgailhard sur le projet de construction d'un centre de conférences transfrontalier au sein de l'auditorium Guy Destrem sis sur la commune de Montgailhard.

Article 2 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

17. Culture / Contrat territoire lecture entre la Drac Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 14 avril 2021, approuvant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'action 54 « signer un contrat lecture avec la Drac » ;

Considérant que la direction régionale des affaires culturelles (Drac) soutient le développement de la lecture publique et que le Contrat territoire lecture constitue un outil pour initier les partenariats entre les collectivités autour de projets de développement culturel en matière de lecture publique ;

Considérant que le Contrat territoire lecture prévoit un financement paritaire de la Drac et de L'agglo Foix-Varilhes pour la réalisation d'un programme d'actions annuel, élaboré en concertation et en cohérence avec les objectifs du contrat à savoir :

- ◆ Renforcer l'action culturelle du réseau de lecture (animations et partenariats) sur l'ensemble du territoire et à destination de tous les publics.
- ◆ Soutenir les efforts en matière de numérique (ressources proposées et formation des publics grâce à des ateliers dans les médiathèques).
- ◆ Poursuivre la modernisation du réseau, notamment à l'occasion de la prochaine rénovation de la médiathèque de L'agglo Foix-Varilhes à Foix, tête du réseau mais aussi en termes d'offre documentaire ;

Considérant que chaque institution signataire décide selon les modalités qui lui sont propres de la dotation annuelle allouée aux projets, que L'agglo Foix-Varilhes s'engage à financer à hauteur d'au moins 50 % les actions retenues chaque année dans le cadre du présent contrat et que la Drac s'engage à financer ces actions, à hauteur d'au plus 50 %, sous la forme d'une subvention annuelle versée à L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le contrat initial, signé pour trois années, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et que du point de vue des deux parties son bilan positif a permis la mise en œuvre annuelle de différentes actions de développement et d'enrichissement du réseau de lecture, il convient de signer un nouveau contrat pour trois années supplémentaires selon des modalités identiques au précédent ;

En outre, il est proposé pour l'année 2024 un programme prévisionnel d'actions, ci-après annexé, pour un montant prévisionnel global de 23 200 € dont 11 600 € de participation de la Drac Occitanie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **APPROUVE** le Contrat territoire lecture avec la Drac Occitanie, pour une durée de trois ans, de 2024 à 2027.

Article 2 : **VALIDE** le programme d'actions 2024 et son budget prévisionnel tel que présenté en annexe.

Article 3 : **SOLLICITE** la participation de la Drac Occitanie à hauteur de 50 % du coût du projet, soit 11600 € pour l'année 2024.

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer ledit contrat ainsi que les documents nécessaires à la demande de subvention annuelle et à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

18. Mobilités / Acquisition de la parcelle AB 46 sise 9 rue de l'Alsés à Foix

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 3.1 qui vise à améliorer significativement les mobilités du quotidien ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 désignant l'entreprise Keolis comme délégataire de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes, pour la période du 27 août 2022 au 31 août 2028 et l'approbation du projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'il est opportun, pour L'agglo Foix-Varilhes, de disposer d'un dépôt de bus affecté à la délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande ;

Considérant que le dépôt actuellement loué par Keolis, sis 9 rue de l'Alsés à Foix, d'une surface de 5 549 m² et composé d'un bâtiment de plein pied avec des locaux à usage de bureaux et de locaux à usage d'activités, d'un hangar dédié à l'activité du locataire, et de places de stationnement extérieur, est à la vente ;

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 25 janvier 2023 fixant la valeur vénale du bien à 414 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit 455 400 € HT ;

Considérant que le dépôt de bus sera affecté au service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande et ainsi au domaine public de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes aspire à établir une convention d'occupation privative du domaine public à des fins économiques, avec le délégataire dans des conditions lucratives pour L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la localisation privilégiée dudit dépôt de bus pour le transport routier de voyageurs et de transport à la demande ;

Considérant que la maîtrise foncière du dépôt de bus permettra à L'agglo Foix-Varilhes de valoriser le prochain contrat de délégation de service public ;

Considérant l'intérêt général d'acquisition dudit dépôt de bus en vue de permettre la valorisation et la dynamisation de la délégation de service public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition, à la société TRE ACQUISITION III, de la parcelle cadastrée AB 46 sise sur la commune de Foix, 9 rue de l'Alsés d'une contenance totale de 5 549 m² au prix total de 455 000 € HT.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir, ainsi qu'en amont un compromis de vente ou une promesse de vente et toutes pièces utiles et nécessaires.

Article 3 : **PRÉCISE** que l'ensemble des frais et taxes, issus de la constitution de l'acte notarié, seront à la charge de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer les actes et documents à intervenir ainsi que tout compromis de vente ou promesse de vente éventuels et toutes pièces utiles et nécessaires.

Article 5 : **PRÉCISE** que cette opération foncière sera traitée par l'Étude de Maître Jean-Charles Soula, notaire à Foix.

Article 6 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget général de l'exercice.

Article 7 : **PRÉCISE** que la signature de l'acte authentique de vente est un élément constitutif du consentement à vendre ; la vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Adopté à l'unanimité.

Nathalie Rodriguez et Véronique Rumeau (donne pouvoir à Paul Cayrol) quittent l'assemblée.

19. Mobilités / Approbation de la convention de transfert de gestion de l'emprise du pôle d'échanges multimodal de Varilhes entre L'agglo Foix-Varilhes et SNCF Gares et Connexions

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques rendu en application de l'article R 2123-9 du CGPPP et de l'article 12 du décret n° 2019 -1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 30 : « organiser et développer les transports en commun », et dans son action 72 « créer un pôle d'échanges multimodal à Varilhes et penser les points d'interconnexion entre les offres de mobilités ;

Considérant le projet de pôle d'échanges multimodal à Varilhes ;

Considérant que ce projet porte sur un terrain propriété de l'État, relevant des biens attribués à SNCF Gares & Connexions, d'une superficie globale d'environ 3 200 m², identifié sur le plan cadastral par la parcelle cadastrée section C n° 2321 d'une contenance de 19 440 m², situé sur la commune de Varilhes ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire d'établir une convention de transfert de gestion de l'emprise destinée à accueillir le pôle d'échanges multimodal à Varilhes ;

Il est précisé :

Accueillant aujourd'hui environ 45 000 voyageurs par an, la gare de Varilhes présente une localisation particulièrement intéressante se situant à environ :

- 400 m au sud du centre-ville de Varilhes, « commune-relais » de 3 500 habitants située entre Foix et Pamiers.
- 2 km du principal employeur de l'Ariège, le centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège (Chiva) qui, outre le personnel, accueille chaque jour de très nombreux usagers et visiteurs.
- 5 km du parc d'activités intercommunal Delta Sud, l'un des pôles économiques majeurs de la basse Ariège (78 entreprises et près de 1 000 emplois).

Le fort potentiel de la gare s'avère actuellement insuffisamment mobilisé alors même qu'une partie importante des actifs, usagers et visiteurs, habitent le long de l'axe ferroviaire (42% pour les actifs de Delta Sud à titre d'exemple).

Des actions sont donc programmées pour rendre plus attractive l'offre ferroviaire, notamment par la connexion de la gare aux principales polarités territoriales en développant notamment un réseau de pistes cyclables et de mobilités douces à partir de la gare de Varilhes, qui accueille en outre, depuis le 27 août 2022, une nouvelle ligne en transport en commun : L'agglomération-bus (une trentaine d'arrêt par jour en semaine).

Les aménagements existants de la gare s'avèrent incompatibles avec cette volonté de promouvoir le train et l'intermodalité, engendrant une faible lisibilité de l'organisation, de l'offre et de la complémentarité des modes de transports.

L'objectif est d'offrir un réel espace d'articulation assurant un accès rapide, simple et pratique entre les différents modes de transports, tout en s'insérant dans le tissu urbain existant en lien avec le cœur de ville pour être clairement identifiable. Le pôle d'échanges multimodal doit être, in fine, un aménagement pratique pour centraliser et orienter les déplacements. Il doit être un lieu où l'offre intermodale diversifiée encourage et facilite les changements de pratiques, notamment alternatives à la voiture individuelle (train, piétons, vélo, L'agglomération-bus...).

De manière pratique, le périmètre d'aménagement du pôle d'échanges multimodal, entendu comme un projet global lisible et visible pour les usagers, se situe sur deux emprises foncières : l'emprise immédiate de la gare (de compétence intercommunale) et l'espace public situé devant la gare (avenue de la gare et avenue des Pyrénées, de compétence communale). Sur l'emprise communale, afin de sécuriser les flux d'accès à la gare, l'aménagement de base prévoit la création de deux plateaux avec vitesse limitée à 30 km/h complété par des enrobés colorés pour marquer le changement d'espace au droit de la gare.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **APPROUVE** la convention de transfert de gestion entre la SNCF Gares et Connexions et L'agglomération Foix-Varilhes pour l'aménagement et la gestion du pôle d'échanges multimodal à Varilhes.

Article 2 : **PRÉCISE** que la durée du transfert de gestion est de 25 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : **PRÉCISE** que la convention ne donne lieu à aucune indemnisation, le transfert ne causant à SNCF Gares et Connexions aucune dépense ou privation de revenus.

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

20. Mobilités / Transport scolaire - adhésion à l'association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que l'association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (Anateep), créée en 1964, reconnue comme association complémentaire de l'enseignement public, a pour objet d'étudier, de développer, de promouvoir la sécurité, la qualité et la gratuité du transport scolaire ainsi que d'entreprendre toutes études, actions et réalisations, se rapportant au transport scolaire, péri ou post-scolaire, et d'informer et documenter sur les questions qui y sont relatives, ses adhérents et toute personne, collectivité ou organisme qu'elles concerneraient ;

Considérant que L'Anateep fédère et représente sur le plan national, les associations régionales pour les transports éducatifs de jeunes, les associations départementales pour les transports éducatifs de l'enseignement public (Adateep), ces dernières regroupant sur le plan départemental les organisateurs de transports et les organismes ayant pour objet l'étude, l'amélioration ou la mise en œuvre de transports éducatifs, culturels, scolaires ou sociaux ;

Considérant que chaque année, l'Anateep organise une campagne nationale d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté. Grâce à ses correspondants départementaux bénévoles et aux associations départementales Adateep, plus de 200 000 élèves des écoles, collèges et lycées bénéficient de séquences d'éducation à la sécurité dans les transports collectifs ;

Considérant que L'Anateep publie une revue trimestrielle intitulée "Transports scolaires" consacrée à l'actualité du transport scolaire ainsi qu'à sa réglementation, qu'à ce titre, L'agglo Foix-Varilhes y a été mise à l'honneur en octobre 2023 pour la mise en œuvre de la compétence transport scolaire sur son ressort territorial ;

Considérant que L'Anateep propose à ses adhérents la couverture de leur responsabilité d'organisateur de transport (transport scolaire, transport péri et post scolaire, transport associatif et culturel, transport à la demande ;

Considérant le montant annuel de l'adhésion à l'association fixé à 1 600 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : ADHÈRE à l'association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (Anateep) pour un montant annuel de 1 600 €.

Article 2 : DÉSIGNE Francis Authié, vice-président en charge des mobilités, représentant L'agglo Foix-Varilhes à l'association.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Article 4 : AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

21. Sport / Centre aquatique - tarif d'occupation du domaine public par un food truck

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la consultation lancée par L'agglo Foix-Varilhes au mois d'avril 2024 en vue d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'exploiter un food-truck au sein du centre aquatique intercommunal à Foix ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, gestionnaire du centre aquatique, est soucieuse de proposer un service de qualité aux usagers de la piscine désireux d'accéder à un espace de petite restauration durant la période estivale ;

Considérant que la consultation lancée par L'agglo Foix-Varilhes permettra l'installation d'un food truck sur l'espace adjacent à la plage extérieure de la piscine, à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 1^{er} septembre 2024, il convient de fixer les tarifs relatifs à cette occupation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **FIXE** le tarif applicable à l'occupation du domaine public par le food truck à 750 € pour la période concernée soit, du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : **PRÉCISE** que ce tarif n'est applicable que pour la saison estivale 2024.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

22. Habitat / Attribution d'une subvention au Conseil départemental de l'Ariège pour le financement du fonds unique habitat

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la demande de subvention émanant du Conseil départemental de l'Ariège en date du 9 février 2024 relative au financement du fonds unique habitat (FUH) de l'Ariège ;

Considérant que, conformément à l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale, le fonds unique habitat, géré par le Conseil départemental, a notamment pour objet d'aider les ménages en difficulté ;

Considérant à ce titre que toute personne ou famille domiciliée, à titre de sa résidence principale, dans le département de l'Ariège, qui relève du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou qui éprouve des difficultés pour obtenir un logement décent, s'y maintenir et faire face à ses dépenses d'énergie, d'eau et de téléphone, du fait notamment de l'inadaptation de ses ressources, de ses conditions d'existence ou qui cumule des difficultés, peut solliciter le FUH ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, L'agglo Foix-Varilhes propose d'abonder le FUH à hauteur d'1€ par habitant arrondi à 33 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention de 33 000€ au Conseil départemental de l'Ariège pour le financement du fonds unique habitat de l'Ariège.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

23. Politique de la ville / Engagements Quartiers 2030 - Foix centre ancien - quartier de la gare

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2024/022 du conseil communautaire du 6 mars 2024 relative à la convention de gestion de services avec la ville de Foix pour l'exercice de la compétence « politique de la ville », comprenant la mise en œuvre et l'évaluation du nouveau contrat de ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 » ;

Considérant que le nouveau contrat de ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 » sur le périmètre modifié « Foix centre ancien-quartier de la gare » doit être conclu pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2030 ;

Considérant que les contrats de ville de nouvelle génération constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants ;

Considérant que ce nouveau contrat de ville porte sur les quatre thématiques prioritaires suivantes :

- ◆ Une transition écologique respectueuse de l'identité médiévale du quartier.
- ◆ Un développement soutenu de l'Emploi et de l'entrepreneuriat.
- ◆ Mieux Habiter et vivre ensemble dans le respect de la tranquillité publique.
- ◆ Agir contre toutes les formes de vulnérabilité et faciliter l'accès aux soins.

Considérant que celui-ci est annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **APPROUVE** la signature du contrat de ville « Foix centre ancien-quartier de la gare » 2024-2030 joint en annexe dans le cadre de l'exercice de la compétence « politique de la ville ».

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

24. Enfance / Accueils de loisirs - fixation de la grille tarifaire appliquée aux familles pour les séjours été 2024 des accueils de loisirs de L'agglo Foix-Varilhes organisés par les Francas du Pays de Foix

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/041 du 5 avril 2023 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4.5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/097 en date du 7 juillet 2021 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/198 en date du 13 décembre 2023, applicable au 1^{er} février 2024, augmentant de 5% les tarifs des prestations d'accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs des séjours, organisés durant l'été 2024 par les Francas du Pays de Foix, de 5%, arrondis à l'euro le plus proche (l'augmentation de 5% arrondis à l'euro le plus proche se traduit par une hausse de 3 à 4€ par séjour et par enfant, selon le quotient familial de la famille).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs suivants pour les séjours de l'été 2024 organisés par les Francas du Pays de Foix :

Séjours	Agés	QF	Tarifs 2024	Montant aide Caf AVE*	Montant à régler par la famille pour le séjour*
"LES PETITS DE-BROUILLARDS » Au pays des traces à Saint-Lizier 17 au 19 juillet 2024 16 places	4/5 ans	< 450	64,00 €	51,00 €	13,00 €
		De 450,01 à 550	69,00 €	48,00 €	21,00 €
		De 550,01 à 720	75,00 €	33,00 €	42,00 €
		De 720,01 à 830	81,00 €		81,00 €
		De 830,01 à 1000	84,00 €		84,00 €
		De 1000,01 à 1200	87,00 €		87,00 €
		> 1200,01	90,00 €		90,00 €
"LES MONTAGNARDS » Camping municipal à Auzat 24 au 26 juillet 2024 12 places	6/8 ans	< 450	64,00 €	51,00 €	13,00 €
		De 450,01 à 550	69,00 €	48,00 €	21,00 €
		De 550,01 à 720	75,00 €	33,00 €	42,00 €
		De 720,01 à 830	81,00 €		81,00 €
		De 830,01 à 1000	84,00 €		84,00 €
		De 1000,01 à 1200	87,00 €		87,00 €
		> 1200,01	90,00 €		90,00 €
"IL ÉTAIT UNE FOIX" Camping du Lac à Foix 7 au 9 août 2024 12 places	6/8 ans	< 450	64,00 €	51,00 €	13,00 €
		De 450,01 à 550	69,00 €	48,00 €	21,00 €
		De 550,01 à 720	75,00 €	33,00 €	42,00 €
		De 720,01 à 830	81,00 €		81,00 €
		De 830,01 à 1000	84,00 €		84,00 €
		De 1000,01 à 1200	87,00 €		87,00 €
		> 1200,01	90,00 €		90,00 €
"OBJECTIF TRAPPEURS" Au pays des traces à Saint-Lizier 29 juillet au 2 août 2024 24 places	9/11 ans	< 450	107,00 €	85,00 €	22,00 €
		De 450,01 à 550	116,00 €	80,00 €	36,00 €
		De 550,01 à 720	124,00 €	55,00 €	69,00 €
		De 720,01 à 830	132,00 €		132,00 €
		De 830,01 à 1000	138,00 €		138,00 €
		De 1000,01 à 1200	143,00 €		143,00 €
		> 1200,01	148,00 €		148,00 €

*Montant des aides AVE applicables au moment de la délibération. Le reste à charge payé par les familles ayant droit aux aides de la Caf, dépend du montant des aides AVE et peut donc varier si ce dernier évolue.

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

25. Enfance / Modification des tarifs 2024 des accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/041 du 5 avril 2023 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4.5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/097 en date du 7 juillet 2021 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/198 en date du 13 décembre 2023, applicable au 1^{er} février 2024, augmentant de 5% les tarifs des prestations d'accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi, sachant que lesdits tarifs sont élaborés en fonction des quotients familiaux appliqués aux familles ;

Considérant que la Caisse nationale d'allocations familiales a modifié pour 2024 les tranches de quotient familial applicables aux familles ;

Il est proposé modifier la grille tarifaire votée le 13 décembre 2023 pour la faire correspondre aux nouvelles tranches de quotient familial. Cette évolution est favorable aux usagers : les familles dont le quotient familial est en limite des quatre tranches les plus basses se verront appliquer le tarif inférieur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire relative aux accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi.

Accueils de loisirs extrascolaires :

Tranches QF	Part à régler familles sans bons ATL*			Valeur bon ATL / jour	Part à régler familles avec bons ATL*		
	Tarif journée	Tarif matin et pause méridienne ou pause méridienne et après-midi	Tarif matin ou après-midi		Tarif journée	Tarif matin et pause méridienne ou pause méridienne et après-midi	Tarif matin ou après-midi
< 450	10,50 €	6,30 €	5,25 €	8,00 €	2,50 €	2,30 €	1,25 €
450,01 à 550	11,55 €	7,35 €	5,78 €	7,00 €	4,55 €	3,85 €	2,28 €
550,01 à 720	12,60 €	8,40 €	6,30 €	6,00 €	6,60 €	5,40 €	3,30 €
720,01 à 830	14,18 €	9,45 €	7,09 €		14,18 €	9,45 €	7,09 €
830,01 à 1 000	15,23 €	10,50 €	7,61 €		15,23 €	10,50 €	7,61 €
1 000,01 à 1 200	16,28 €	11,55 €	8,14 €		16,28 €	11,55 €	8,14 €
>1 200,01	17,33 €	12,60 €	8,66 €		17,33 €	12,60 €	8,66 €

* Les familles ayant un quotient familial inférieur à 720 peuvent bénéficier de l'aide aux temps libres accordée par la Caisse d'allocations familiales (Caf). La famille pouvant prétendre à ladite aide reçoit une notification de la Caf et la présente lors de l'inscription à l'accueil de loisirs et règle sa participation, déduction faite de l'aide.

Accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi :

Tranches QF	Pause méridienne	Pause méridienne et après-midi
< 450	5,25 €	6,30 €
450,01 à 550	5,78 €	7,35 €
550,01 à 720	6,30 €	8,40 €
720,01 à 830	6,83 €	9,45 €
830,01 à 1 000	7,35 €	10,50 €
1 000,01 à 1 200	7,88 €	11,55 €
>1 200,01	8,40 €	12,60 €

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables pour les inscriptions réalisées à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 3 : **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

26. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours aux communes de Saint-Félix-de-Rieutord, Bénac, Pradières, Cazaux, Saint-Martin-de-Caralp, Ventenac, Montoulieu et Ferrières-sur-Ariège au titre du fonds de soutien à la ruralité

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Sont rappelés les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

a / Saint-Félix-de-Rieutord : rénovation énergétique d'un bâtiment communal abritant la médiathèque de réseau

L'enveloppe disponible pour la commune de Saint-Félix-de-Rieutord au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 10 313 €, suite à une première demande pour laquelle le montant de 2 642 € a été attribué. Dans ce contexte, la commune de Saint-Félix-de-Rieutord a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de rénovation énergétique d'un bâtiment communal abritant la médiathèque de réseau.

Celle-ci se situe dans un immeuble de 1994 abritant trois logements qui font aussi l'objet d'un projet de rénovation énergétique. Les travaux suivants permettront d'assurer un

meilleur confort thermique et des économies d'énergie : le remplacement des menuiseries, la pose d'un radiateur et la pose d'un chauffe-eau à accumulation.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement suivant :

	Montant	Part
Département – sobriété énergétique	2 513,00 €	40 %
L'agglo – FSR (assiette éligible 6 283,50 €)	1 885,00 €	30 %
Total aides publiques	4 398,00 €	70 %
Autofinancement	1 885,50 €	30 %
Coût total HT	6 283,50 €	100 %

Il est proposé d'accorder une aide de 1 885 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Saint-Félix-de-Rieutord.

b / Bénac : réfection de la toiture d'un bâtiment communal abritant des logements au lieu-dit Le Cassé

L'enveloppe disponible pour la commune de Bénac au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 8 977 €, suite à une première demande pour laquelle le montant de 3 782 € a été attribué. Dans ce contexte, la commune de Bénac a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de réfection de la toiture d'un bâtiment communal.

La toiture de l'immeuble au Cassé Sannac abritant des logements communaux présente quelques faiblesses et doit être rénovée : démolition du faîtage, dépose et pose des tuiles canal, mise en place d'une nouvelle couverture et isolation en laine de verre.

	Montant	Part
Etat – DETR 2024	8 002,00 €	25,00 %
Département - FDAL 2024	9 603,00 €	30,00 %
L'agglo – FSR (assiette éligible 32 010,38 €)	7 202,00 €	22,50 %
Total aides publiques	24 807,00 €	77,50 %
Autofinancement	7 202,38 €	22,50 %
Coût total HT	32 010,38 €	100,00 %

Il est proposé d'accorder une aide de 7 202 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Bénac.

c / Pradières : réfection des murs et des allées du cimetière

L'enveloppe disponible pour la commune de Pradières au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 10 843 €, suite à deux demandes pour lesquelles les montants de 1 781,99 € et 1 977 € ont été attribués. Dans ce contexte, la commune de Pradières a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de réfection des murs et des allées du cimetière.

Il s'agit de remettre en état les murs, les allées en graviers et les accès afin de faciliter l'entretien et de sécuriser le cimetière. Les travaux comprennent le nettoyage des murs, l'enlèvement des grillages, les piquages des parties abîmées des murs, le rebouchage au mortier et la pose des agrafes sur fissures, la pose de chaperon en pierres granit, la réfection de deux portails et d'un portillon en acier et la peinture des clôtures.

	Montant	Part
Etat - DETR 2024	9 326,00 €	30 %
Conseil départemental – FDAL 2024	9 326,00 €	30 %
L'agglo – FSR (assiette éligible 31 089,96 €)	6 218,00 €	20 %
Total aides publiques	24 870,00 €	80 %
Autofinancement	6 219,96 €	20 %
Coût total HT	31 089,96 €	100 %

Il est proposé d'accorder une aide de 6 218 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Pradières.

d / Cazaux : réfection du mur d'enceinte du cimetière

L'enveloppe disponible pour la commune de Cazaux au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 16 646 €. Dans ce contexte, la commune de Cazaux a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de réfection du mur d'enceinte du cimetière.

Le portail d'entrée du cimetière est étroit. En vue de travaux de remise en état de pierres tombales, l'accès nécessite d'être élargi. Par ailleurs, le mur d'enceinte du cimetière présente des fissures et se dégrade par l'infiltration de l'eau de pluie et la délimitation avec la parcelle privée voisine doit être matérialisée.

	Montant	Part
Etat - DETR 2024	11 907,60 €	30 %
Conseil départemental – FDAL 2024	11 907,60 €	30 %
L'agglo – FSR (assiette éligible 39 692 €)	7 938,00 €	20 %
Total aides publiques	31 753,20 €	80 %
Autofinancement	7 938,80 €	20 %
Coût total HT	39 692,00 €	100 %

Il est proposé d'accorder une aide de 7 938 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Cazaux.

e / Saint-Martin-de-Caralp : sécurisation et rénovation des accès et abords de l'église, de la salle des fêtes, de l'école et du cimetière

L'enveloppe disponible pour la commune de Saint-Martin-de-Caralp au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 8 438 €, suite à une première demande pour laquelle le montant de 6 055 € a été attribué. Dans ce contexte, la commune de Saint-Martin-de-Caralp a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de sécurisation et rénovation des accès et abords de l'église, de la salle des fêtes, de l'école et du cimetière.

Les abords et accès à l'église, à la salle des fêtes et au cimetière sont aujourd'hui difficilement praticables pour tous. Le projet consiste à améliorer la situation avec la pose de mains courantes et de rampes d'accès, la réfection d'un escalier métallique extérieur (actuellement non conforme) et du portail d'accès au cimetière en très mauvais état.

	Montant	Part
Conseil départemental – FDAL 2024	4 864,80 €	30%
L'agglo – FSR (assiette éligible 16 216 €)	5 675,00 €	35%
Total aides publiques	10 539,80 €	65%
Autofinancement	5 676,20 €	35%
Coût total HT	16 216,00 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 5 675 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Saint-Martin-de-Caralp.

f / Ventenac : construction d'une halle en bois

L'enveloppe disponible pour la commune de Ventenac au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 19 680 €. Dans ce contexte, la commune de Ventenac a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de construction d'une halle en bois.

Il est prévu de construire une halle à vocation événementielle en cœur de bourg à côté de la maison des associations. L'espace public ainsi valorisé pourra accueillir diverses manifestations comme des activités associatives, activités de l'école et un marché hebdomadaire de producteurs locaux. Le bois employé pour la structure est en Douglas provenant d'Ariège.

	Montant	Part
Etat – DETR 2024	14 400,00 €	30 %
Région – FRI 2024	5 600,00 €	12 %
Conseil départemental	9 600,00 €	20 %
L'agglo – FSR (assiette éligible 44 000 €)	8 800,00 €	18 %
Total aides publiques	38 400,00 €	80 %
Autofinancement	9 600,00 €	20 %
Coût total HT	48 000,00 €	100 %

Il est proposé d'accorder une aide de 8 800 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Ventenac.

g / Montoulieu : remise en état de la route de Goulzen

L'enveloppe disponible pour la commune de Montoulieu au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 10 596 €. Dans ce contexte, la commune de Montoulieu a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de la remise en état de la route de Goulzen.

La route empruntée par les habitants nécessite des travaux d'enrochement sur 11 mètres de linéaire en contrebas, en soutènement.

	Montant	Part
Conseil départemental – FDAL 2024	4 809,60 €	40 %
L'agglo – FSR (assiette éligible 12 024,00 €)	3 607,00 €	30 %
Total aides publiques	8 416,60 €	70 %
Autofinancement	3 607,40 €	30 %
Coût total HT	12 024,00 €	100 %

Il est proposé d'accorder une aide de 3 607 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Montoulieu.

h / Ferrières-sur-Ariège : rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école Simone Veil

L'enveloppe disponible pour la commune de Ferrières-sur-Ariège au titre du fonds de soutien à la ruralité s'élève à 11 097 €. Dans ce contexte, la commune de Ferrières-sur-Ariège a sollicité le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école Simone Veil.

Le bâtiment, datant de 1994 doit rapidement être mis en conformité en matière de sécurité et d'accessibilité. C'est aussi l'opportunité de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

	Montant	Part
Etat – DETR 2023	160 000,00 €	26,96 %
Etat – Fonds vert 2023	76 350,00 €	12,87 %
Région	58 000,00 €	9,78 %
Conseil départemental	125 000,00 €	21,07 %
SDE09	30 000,00 €	5,06 %
L'agglo – FSR	11 097,00 €	1,87 %
Total aides publiques	460 447,00 €	77,61 %
Autofinancement	132 803,00 €	22,39 %
Coût total HT	593 250,00 €	100 %

Il est proposé d'accorder une aide de 11 097 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Ferrières-sur-Ariège.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 : **ATTRIBUE** à l'ensemble des communes citées un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité :

	Montant	Part du projet
Saint-Félix-de-Rieutord	1 885 €	30 %
Bénac	7 202 €	22,50 %
Pradières	6 218 €	20 %
Cazaux	7 938 €	20 %
Saint-Martin-de-Caralp	5 675 €	35 %
Ventenac	8 800 €	18 %
Montoulieu	3 607 €	30 %
Ferrières-sur-Ariège	11 097 €	1,87 %

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier les subventions à l'ensemble des communes.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

27. Administration générale / Convention d'occupation privative du domaine public avec la société On Tower France – fixation du montant de la redevance pour l'occupation privative

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des postes et des télécommunications, notamment les articles L34-9-1, L42-1 et L43 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2022/140 en date du 16 novembre 2022 du conseil communautaire déclarant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire », le centre culturel Olivier Carol sis à Foix, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la demande de la société On Tower France, agissant pour l'opérateur Free Mobile ;

Considérant que la société On Tower France a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques avec lesquels elle est liée par des contrats de services (Free Mobile) ;

Considérant que le montant de la redevance annuelle proposé est de 6 300 € nets ;

Considérant l'indexation annuelle de la redevance à hauteur de 2% à compter de la date anniversaire de la convention d'occupation privative du domaine public ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de 12 ans ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'occupation privative du domaine public pour l'antenne relais sise au centre culturel de L'agglo Foix-Varilhes sis 24 avenue du Général de Gaulle, à Foix références cadastrales AW 1 (antenne Free), avec la société On Tower France.

Article 2 : **FIXE** le montant de la redevance à 6 300 € nets par an, révisable annuellement à hauteur de 2% à compter de la date d'anniversaire de ladite convention.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer la convention d'occupation privative du domaine public et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

28. Ressources humaines / Création d'un poste de conseiller France services, relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'organigramme du service France services ;

Considérant la mobilité interne d'une conseillère France services ;

Considérant qu'il est nécessaire de stabiliser le bon fonctionnement dudit service ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste de conseiller France services, relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif (catégorie C), à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires. Pour des raisons d'attractivité de poste et au vu de besoins de gestion administrative dudit service, il est également proposé de créer le même poste, à raison d'un temps complet.

Ultérieurement, après avis du comité social territorial, il sera proposé à l'assemblée de supprimer le poste ouvert et non utilisé.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 : **CRÉE** deux postes de conseiller France services, relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif (catégorie C), l'un à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires et l'autre à temps complet, tel que définis ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs, eu égard la création desdits postes.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

29. Ressources humaines / Création de postes liés à des avancements de grades vers la catégorie B après concours et promotion interne

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant la réussite à concours du grade de rédacteur territorial (catégorie B) d'un agent administratif du pôle ressources humaines ;

Considérant l'acceptation d'un dossier de promotion interne pour tendre vers le grade d'assistant de conservation territorial (catégorie B), d'un agent du réseau lecture ;

Il est proposé à l'assemblée de créer les postes suivants :

- Un poste de gestionnaire de ressources humaines à temps complet, relevant du grade de rédacteur territorial (catégorie B).
- Un poste de responsable de site de médiathèque au sein du réseau lecture, à temps non complet à raison de 28h30, relevant du grade d'assistant de conservation territorial (catégorie B).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 : **CRÉE** un poste de gestionnaire de ressources humaines à temps complet, relevant du grade de rédacteur territorial et un poste de responsable de site de médiathèque au sein du réseau lecture, à temps non complet à raison de 28h30, relevant du grade d'assistant de conservation territorial, tels que définis ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs, eu égard la création desdits postes.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h30